

GESTION DES ENSEIGNANTS DU 1^{er} DEGRE

MESURES TECHNIQUES DU MOUVEMENT

Prises dans le cadre des règles statutaires régissant les corps des instituteurs et des professeurs des écoles

A – BAREME

Pour les **enseignants titulaires**, il y a **d'abord** un critère d'ancienneté. L'ancienneté comprend tous les services validés dans l'enseignement ou dans d'autres administrations publiques. Il y a **ensuite** un critère lié au nombre d'enfants de moins de 20 ans à charge et/ou à naître.

Les enseignants fonctionnaires stagiaires en 2018-2019 disposent des mêmes avantages que les titulaires pour ce qui concerne l'ancienneté et les enfants à charge. Le rang de classement au concours est également un critère de barème.

Les enseignants peuvent également faire des vœux liés à une priorité légale.

1) Priorités légales

Priorités légales	Barème
Fonctionnaires en situation de handicap et/ou relevant d'une situation médicale grave (peut concerner l'enseignant, son conjoint ou un enfant)	500 points
Enseignants touchés par une mesure de carte scolaire	Pour les adjoints : 15 points pour tout poste d'adjoint y compris dans l'ASH (sous réserve de posséder les titres ou qualifications requis) Pour les directeurs d'école : 15 points pour tout poste de direction équivalente ou de groupe inférieur
Enseignants sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant	7 points + 1 points/an dans la limite de 3 ans de séparation
Enseignants sollicitant un rapprochement de conjoints	6 points + 1 points/an dans la limite de 3 ans de séparation
Enseignants exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (REP +)	5 points à partir de 5 années de service continu + 1 points/an dans la limite de 3 ans supplémentaire
Enseignants exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (REP)	4 points à partir de 5 années de service continu + 1 points/an dans la limite de 3 ans supplémentaire

2) Barème des enseignants titulaires

Éléments pris en compte	Pondération et condition d'attribution des points
Ancienneté générale des services	Voir tableau : calcul de l'A.G.S.
Enfants à charge et/ou enfants à naître les points s'apprécient jusqu'au 31 août de l'année scolaire en cours	1 point par enfant à naître et/ou par enfant de moins de 20 ans à charge
Points bonifiés	1 point par an (maximum 3 points) pour tout poste détenu à titre définitif ou provisoire en établissement spécialisé (cf. annexe 1)

Calcul de l'A.G.S. : (rappel de la règle fixée au niveau national)

- 1 point par année de service
- fraction de point par mois et par jour

Fraction par mois			
1/12° = 0,083	4/12° = 0,333	7/12° = 0,583	10/12° = 0,833
2/12° = 0,167	5/12° = 0,417	8/12° = 0,667	11/12° = 0,917
3/12° = 0,250	6/12° = 0,500	9/12° = 0,750	
Fraction par jour			
1/360° = 0,003	9/360° = 0,025	17/360° = 0,047	25/360° = 0,069
2/360° = 0,005	10/360° = 0,028	18/360° = 0,050	26/360° = 0,072
3/360° = 0,008	11/360° = 0,030	19/360° = 0,053	27/360° = 0,075
4/360° = 0,011	12/360° = 0,033	20/360° = 0,055	28/360° = 0,078
5/360° = 0,014	13/360° = 0,036	21/360° = 0,058	29/360° = 0,080
6/360° = 0,017	14/360° = 0,039	22/360° = 0,061	30/360° = 0,083
7/360° = 0,019	15/360° = 0,042	23/360° = 0,064	
8/360° = 0,022	16/360° = 0,044	24/360° = 0,066	

L'ancienneté générale de services est arrêtée au 31 décembre de l'année précédente.

Discriminants en cas d'égalité de barème :

- 1 – AGS en totalité
- 2 – Echelon acquis
- 3 – Ancienneté dans l'échelon
- 4 – Décision du Directeur académique des services de l'éducation nationale

3) Barème des enseignants stagiaires en 2018-2019

Les affectations des enseignants stagiaires reçus aux concours 2018 sont prononcées sous réserve de titularisation à la rentrée de septembre 2019.

Les enseignants stagiaires participent au mouvement avec le barème suivant :

- ancienneté générale des services
- charge de famille : les règles sont les mêmes que pour les enseignants titulaires

A barème égal, mêmes règles que les enseignants titulaires.

4) **IMPORTANT :**

Avant d'émettre leurs vœux, les candidats au mouvement doivent avoir pris connaissance des sujétions particulières liées au calendrier scolaire, au projet des écoles, à la catégorie des postes.

Se renseigner auprès du directeur d'école, de l'établissement ou de l'Inspecteur de la circonscription.

Le fait de demander un poste vaut engagement de l'accepter et d'en respecter les contraintes éventuelles.